

Avis de scrutin pour l'élection du comité d'entreprise

– procédure électorale normale –

Conformément à la loi sur l'organisation des entreprises, un comité d'entreprise doit être élu conformément au § 3. Il est composé des entreprises suivantes :

Rewe Markt GmbH / Rewe Digital GmbH	61191 Rosbach, 63128 Dietzenbach, 35410 Hungen, 34466 Wolfhagen, 65475 Rauhheim, 65451 Kelsterbach, 63263 Neu-Isenburg, 60439 Francfort,	Raiffeisenstraße 5a, 5-9 Robert-Bosch-Str. 2-6 Rewestraße 1 Rewestraße 1 Tejostraße 2 Donaustraße 2 An der Gehesitz 30 Emil-von-Behring-Str. 6
Rewe Grosshandels eG Hungen	35410 Hungen,	Rewestraße 1
Rewe Group Business Solutions GmbH	61191 Rosbach,	Raiffeisenstraße 5a, 5-9
Rewe DS AG & Co. KGaA	61191 Rosbach,	Raiffeisenstraße 5a, 5-9
Rewe KGaA	61191 Rosbach,	Raiffeisenstraße 5a, 5-9
Penny Markt GmbH	61191 Rosbach,	Raiffeisenstraße 5a, 5-9
Rewe Versicherungsdienst GmbH	61191 Rosbach,	Raiffeisenstraße 5a, 5-9
Rewe Group Fruchtlogistik GmbH	61191 Rosbach,	Raiffeisenstraße 5a, 5-9
Wilhelm Brandenburg GmbH & Co. OHG	60386 Francfort-sur-le-Main, Wächtersbacherstraße 101	
Rewe Digital FFC GmbH	60489 Francfort	Gaugrafenstrasse 20a/e

Les employés sont informés de ce qui suit :

Les élections du comité d'entreprise auront lieu au cours de la semaine 13 / 2026. Les dates et lieux des élections sont indiqués dans l'annexe 1.

Le comité d'entreprise doit être composé de 31 membres.

Le sexe minoritaire dans l'entreprise doit être représenté au sein du comité d'entreprise au moins proportionnellement à son nombre dans l'effectif (§ 15 al. 2 BetrVG). Ainsi, au moins 10 femmes doivent faire partie du comité d'entreprise.

Les salariés ayant le droit de vote sont invités à remettre les listes de candidats au comité électoral, au bureau du comité d'entreprise Logistique et administration, salle 625 (6e étage), Raiffeisenstraße 5-9, 61191 Rosbach, avant l'expiration d'un délai de deux semaines, au plus tard le 17 décembre 2025 à 16h00. Heures d'ouverture les jours ouvrables : de 8 h à 16 h. Veuillez convenir d'un rendez-vous par téléphone au 06003 85 2747 ou au 06003 85 2228 avant de remettre votre liste.

Seules les listes de propositions soumises dans les délais seront prises en considération.

Remarques supplémentaires :

1. Seuls les salariés inscrits sur la liste électorale ont le droit de vote et sont éligibles aux élections du comité d'entreprise (§ 2 al. 3 WO). Tous les salariés de l'entreprise âgés de 16 ans révolus ont le droit de vote (§ 7 BetrVG). Les salariés d'un autre employeur qui ont été mis à disposition pour effectuer un travail (par exemple, les travailleurs intérimaires) ont également le droit de vote, à condition qu'ils soient employés dans l'entreprise depuis plus de trois mois (§ 7 phrase 2 BetrVG).

2. Sont éligibles toutes les personnes ayant le droit de vote qui ont atteint l'âge de 18 ans et qui appartiennent à l'entreprise depuis six mois ou qui, en tant que travailleurs à domicile, ont principalement travaillé pour l'entreprise concernée par l'. Sont pris en compte dans ces six mois d'ancienneté les périodes pendant lesquelles le salarié a travaillé immédiatement avant dans une autre entreprise de la même société ou du même groupe (§ 18 al. 1 AktG). Ne sont pas éligibles les personnes qui, à la suite d'une condamnation pénale, n'ont pas la capacité d'exercer des droits électoraux (§ 8 al. 1 BetrVG).

Ne sont pas éligibles les salariés d'un autre employeur qui ont été mis à disposition pour effectuer un travail conformément à la loi sur le travail temporaire (§ 14 al. 2 phrase 1 AÜG).
 3. Les listes de candidats doivent être signées par **au moins** 50 salariés ayant le droit de vote (article 14, paragraphe 4, de la loi BetrVG). L'un des signataires doit être désigné comme représentant de la liste.
 4. Les listes de candidats peuvent également être présentées par les syndicats représentés dans l'entreprise. Une liste de candidats doit être signée par deux mandataires (article 14, paragraphe 5, de la BetrVG).
 5. Chaque liste de candidats doit comporter au moins deux fois plus de candidats que le nombre de membres du comité d'entreprise à élire (§ 6 al. 2 WO). Dans la mesure du possible, les salariés des différents secteurs organisationnels de l'entreprise et des différents types d'emploi doivent être pris en compte (§ 15 al. 1 BetrVG).
 6. L'entreprise emploie 1 878 femmes et 3 965 hommes au sens de l'article 5, paragraphe 1, de la BetrVG. Conformément à l'article 15, paragraphe 2, de la BetrVG, le sexe minoritaire en termes numériques doit être représenté au sein du comité d'entreprise au moins à hauteur de sa proportion.
 7. Les différents candidats doivent être classés dans un ordre identifiable sous leur numéro d'ordre, avec leur nom, prénom, date de naissance et type d'emploi dans l'entreprise. Le consentement écrit des candidats à leur inscription sur la liste de propositions doit être joint (§ 6 al. 3 WO).
 8. Si plusieurs listes de candidats sont présentées, l'élection se déroule selon les principes du **scrutin proportionnel** (scrutin de liste). Si une seule liste de candidats valide est présentée, l'élection se déroule selon les principes du **scrutin majoritaire** (scrutin uninominal).
 9. Le vote est lié aux listes de candidats. La liste ou les listes de candidats valides sont publiées, sauf si un délai supplémentaire est nécessaire conformément au § 9 WO, au plus tard le 16 février 2026 à cet endroit et de la manière habituelle dans l'entreprise jusqu'à la fin du vote.*
 10. Des copies du **règlement électoral** et de **la liste électorale** sont disponibles pour consultation. Les copies peuvent être consultées tous les jours ouvrables pendant les heures indiquées à l'annexe 2. L'original de la liste électorale avec les dates de naissance peut être consulté dans des cas justifiés, après accord avec le comité électoral, à l'adresse de celui-ci.
 11. **Les recours** contre l'exactitude de la liste électorale ne peuvent être déposés par écrit auprès du comité électoral que dans un délai de deux semaines à compter de la publication de l'avis d'élection, soit jusqu'au 17 décembre 2025 à 16 heures (§ 4, al. 1 WO). La contestation de l'élection par les électeurs est exclue si elle est fondée sur l'inexactitude de la liste électorale, à moins qu'une objection n'ait été préalablement formulée de manière régulière pour le même motif. Cette disposition ne s'applique pas si les électeurs contestataires ont été empêchés de former une objection. La contestation par l'employeur est exclue si elle est fondée sur le fait que la liste électorale est inexacte et si cette inexactitude repose sur ses informations (cf. § 19 al. 3 BetrVG).
 12. Les salariés ayant le droit de vote qui, au moment de l'élection, sont empêchés de voter en personne en raison de leur absence de l'entreprise, peuvent demander au comité électoral de leur envoyer les documents nécessaires pour voter par correspondance (§ 24 al. 1 WO). Les salariés ayant le droit de vote qui, en raison de la nature particulière de leur contrat de travail, ne seront probablement pas présents dans l'entreprise au moment du scrutin, reçoivent les documents sans en faire la demande expresse (§ 24, al. 2, n° 1 WO). Il en va de même pour les salariés qui, pour d'autres raisons (notamment en cas de suspension du contrat de travail ou d'incapacité de travail), ne seront probablement pas présents dans l'entreprise entre la publication de l'avis d'élection et la date du scrutin (§ 24 al. 2 n° 2 WO). Les documents de vote par correspondance doivent être reçus au plus tard le 27 mars 2026 à 12h00.
 13. Le comité électoral a décidé que le vote par correspondance serait utilisé pour les divisions et micro-entreprises suivantes (§ 24 al. 3 WO) : pour les employés de Rewe Digital GmbH.
- Les documents nécessaires au vote par correspondance seront envoyés par le comité électoral aux électeurs employés dans ces divisions et micro-entreprises.
- documents nécessaires au vote par correspondance par le comité électoral.

14. Les listes de candidats, les objections et autres déclarations doivent être remises au comité électoral
(adresse de l'entreprise).

15. Le dépouillement des votes est public et aura lieu le 27/03/2026 à 14h30
à la cantine, Raiffeisenstraße 5-9, 61191 Rosbach.

Annexe 1 – Lieux et horaires des élections

Annexe 2 – Affichage du règlement électoral et des listes électorales

Adresse de l'entreprise du comité électoral :

Bureau du comité d'entreprise Mitte 2 Logistique et administration, Raiffeisenstraße 5-9, 61191 Rosbach

Le comité électoral



Signature
Detlef Koch



Signature (président(e))
Peggy Zeretzki



Signature
Dagmar Dauscha

Sprache/Land	Ländername in eigener Sprache	Sprach-Code
Afghanisch	افغانستان (Afghānistān)	fa
Arabisch	الإمارات العربية المتحدة (VAE)	ar
Bulgarisch	България (Bulgariya)	bg
Englisch	United Kingdom / United States	en
Eritreisch	ኤርትራ (Eritra)	ar
Französisch	France	fr
Italienisch	Italia	it
Kroatisch	Hrvatska	hr
Marokkanisch	المغرب (Al-Maghrib)	ar
Polnisch	Polska	pl
Rumänisch	România	ro
Russisch	Россия (Rossiya)	ru
Türkisch	Türkiye	tr
Ungarisch	Magyarország	hu

